

République Française
 Département de l'Aube
 Arrondissement de BAR-SUR-AUBE
 Commune de BAYEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bayel

SEANCE DU 24 JUIN 2019

Date de la convocation : 17 juin 2019

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge ROUSSEL, maire.

Présents : GATINOIS Michel, GROSJEAN Anne, JACQUOT Christine, MONNE Bernard, ORRIBE Franck, PARENT Monique, ROUSSEL Serge, VARENNES Clarisse, VERGEOT Didier, WOLF Christian

Absents : THIERRY Christophe,

Pouvoirs : VARENNES Monique à ROUSSEL Serge, MASSON Daniel à GATINOIS Michel

Secrétaire : Madame VARENNES Clarisse

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé. (1 abstention M.GATINOIS)

La séance est ouverte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter à l'ordre du jour :

- Création d'un poste d'Adjoint Technique en CDD,
- Demande de don pour un enfant souffrant.

21_2019 - Prise en charge vacations des Sapeurs Pompiers volontaires lors des manifestations associatives,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	12	12	0	0	0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le fait que certaines associations demandent la participation des sapeurs-pompiers volontaires pour assurer la sécurité durant tout le temps de leurs manifestations.

Cette participation du CPI de BAYEL lors des évènements associatifs génère le versement de vacations aux sapeurs-pompiers et engendre un coût important pour la Commune.

Il ressort des discussions du Conseil Municipal, que le rôle du CPI des sapeurs-pompiers volontaires de BAYEL est bien d'intervenir en cas de besoin, et non pas d'assurer simplement des permanences.

Par ailleurs il est souligné que de ce fait le risque est que les sapeurs-pompiers soient mobilisés lors de ces manifestations alors qu'ils pourraient être appelés à intervenir ailleurs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** que la Commune ne mettra pas à disposition des associations, lors de manifestations, les sapeurs-pompiers volontaires de BAYEL, sauf bien entendu en cas de besoin en appelant le 18.

22_2019 - Facturation des interventions des Sapeurs Pompiers volontaires dans le cadre de la destruction des hyménoptères,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	12	12	0	0	0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a décidé de facturer les interventions pour destructions des hyménoptères (nids de guêpes, frelons etc...).

Pour 2019 le forfait appliqué par le SDIS est de 160 € pour une destruction de nid d'hyménoptères avec 2 sapeurs-pompiers, 320 € pour une destruction avec 4 hommes UN véhicule et échelle aérienne. Dans une commune voisine la participation est fixée à 30 €. Une entreprise privée demande 70 €.

Monsieur le Maire propose que ces interventions restent gratuites pour BAYEL, considérant que la quantité de produit nécessaire en stock est suffisante pour cette année.

Il précise que dorénavant toute demande pour ce genre d'intervention devra transiter par le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers volontaires de BAYEL ou par la Mairie, sauf en cas d'extrême urgence.

Après de nombreuses prises de parole et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la poursuite de la gratuité pour les administrés de BAYEL, au moins jusqu'aux prochaines élections municipales, sauf en cas d'utilisation de la grande échelle par le SDIS, facturation par les services départementaux.

23_2019 - Révision du règlement des affouages,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	12	12	0	0	0

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian WOLF. Ce dernier expose à ses collègues que sur ces affouages, sur l'emprise de la future route forestière, deux affouagistes ont pris beaucoup de retard. Après intervention de M. le Maire et prise de contact avec Monsieur Guy MOREAU, Agent ONF, ces deux coupes sont presque terminées.

Monsieur le Maire rappelle que s'il reste du bois au début des travaux routiers ces derniers seront poussés au bulldozer ce qui engendrerait un coût pour la Commune d'environ 300 €, qu'il propose de porter à la charge des affouagistes n'ayant pas respecté les délais.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'ajouter dans les règlements des affouages à venir le paragraphe suivant :

- **Délai** : En cas de non-respect des délais fixés, ou de tout autre article dudit règlement, l'affouagiste contrevenant ne pourra obtenir de part d'affouage pendant une durée de 5 années après constatation par le Maire de ce non-respect.

24_2019 - Forêt, état d'assiette ordinaire, coupes de bois 2019,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	12	12	0	0	0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après :

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
4	1.2	aulnes	oui		x		oui	oui	néant
37	5	amélioration résineux	non	x			non	non	non

- **LAISSE** à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupe de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile,

Mode de délivrance des bois d'affouage :

- **DECIDE** de répartir l'affouage : par habitant,
- **DECIDE** que la délivrance se fera : sur pied,

Pour la délivrance du bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc ou sur pied :
 - Monsieur Serge ROUSSEL
 - Madame Monique PARENT
 - Monsieur Christian WOLF
- **FIXE** les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois au 15 octobre 2022,
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

25_2019 - Décision modificative du budget principal,

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	12	12	0	0	0

Monsieur le Maire propose pour reversement de l'excédent au COPE de BAYEL, compte dépense 1068, la modification suivante du budget primitif :

- Compte 1068 (dépenses d'investissement) + 40.050
 - Compte 020 (dépenses imprévues) - 10.050 €
- (Solde = 16.950 €)

Via les chapitres de virement 023 et 021 – transfert de section de fonctionnement à section d'investissement

- Compte 615221 (entretien de bâtiment public) - 30.000 €

26_2019 - Facturation électricité Boucherie VALDIB,
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	12	12	0	0	0

Monsieur le Maire explique à ses collègues que la Boucherie, locataire d'un local communal Voie des Artisans, dont le gérant est Monsieur Thierry BERTHOLLE, était branchée électriquement sur le réseau de l'atelier communal.

Aussi, une facture de remboursement doit être établie pour la période du 30/01/2019 au 25/03/2019.

La facture de cette période pour le compteur dédié à la boucherie s'est élevée à un montant de 752.14€.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'émettre un titre pour le remboursement de l'électricité consommée par la Boucherie VALDIB du montant de ladite facture soit 752.14 €.
- **CHARGE** monsieur le Maire de cette mise en recouvrement.

27_2019 - Avis d'ouverture d'une consultation publique pour la création d'une plate-forme de recyclage de matériaux inertes, avis du Conseil,
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	12	12	0	0	0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de l'Entreprise POIRIER pour la création d'une plate-forme de recyclage de matériaux inertes au droit d'une Installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

Après avoir consulté le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable, sous réserve que toutes mesures soient prises pour éviter tout risque de pollution.

28_2019 - Proposition de déplacement de la piéta Eglise St Martin,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	12	11	0	1	0

Monsieur le Maire expose au Conseil que la statue « Piéta », par mesure de sécurité, a été installée, à la demande de la D.R.A.C. au fond de l'Eglise à 2.5 m de hauteur.

Monsieur le Maire rappelle que « la Piéta » est une statue classée du Beau XVIème. La statue ainsi placée est difficilement visible. Aussi, à plusieurs reprises la D.R.A.C. de la Région Grand Est a été contactée par téléphone et courriers, afin de solliciter son déplacement.

Devant l'immobilisme dont fait preuve la D.R.A.C. et afin que le problème soit enfin résolu, Monsieur le Maire a fait établir un devis par un professionnel habitué à ce genre de transport. Le devis s'élève à la somme de 1.580 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le déplacement de la Vierge de piété, afin qu'elle retrouve son emplacement initial,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire et de contacter l'entreprise spécialiste de ce genre de transport.

Vote : 11 pour – 1 abstention (B.MONNE)

Monsieur GATINOIS rappelle qu'il a demandé de transférer la plaque des Enfants Morts pour la France qui est actuellement dans la salle « Jacky VARENNES » dans la salle du Conseil Municipal.

29_2019 - Renouvellement poste d'un Agent en CDD,
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	12	12	0	0	0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 et le 4° du 3-3 ;

Vu la déclaration de vacance de poste suite à démission, enregistrée sous le n° 877

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} juillet 2019 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique pour l'entretien des bâtiments communaux relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019) en application du 4^o de l'article 3-3.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent percevra une rémunération compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir Adjoint Technique échelle C1 échelon 1, Indice Brut 348 Indice majoré 326.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

30_2019 - Don pour un enfant souffrant,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	12	12	0	0	0

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Mme LEMOS Maria, domiciliée à RENNEPONT, laquelle sollicite la Commune de BAYEL aux fins d'obtention d'une aide financière pour le financement de l'opération que son petit-fils doit subir aux Etats-Unis pour un coût de 65.000 €.

Le petit Adriano souffre de leucomalacie périventriculaire, une maladie cérébrale liée à sa prématurité. Ces parents ont mis en place une cagnotte que l'on peut suivre sur Facebook.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **DECIDE** de verser une aide d'un montant de **100 €** au bénéfice de « LE COMBAT D'ADRIANO »

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Après que Monsieur le Maire ait présenté toutes les déclarations d'intention d'aliéner arrivées depuis la dernière réunion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** qu'il n'a pas été fait application du droit de préemption urbain sur les biens suivants :

1. Bâti sur terrain propre, cadastré AC 1189, 1191, sis rue du Général de Gaulle,
2. Bâti sur terrain propre, cadastré AC 253, sis 1 rue Belle Verrière,
3. Bâti sur terrain propre, cadastré AC 530, 531, 536 et 551, sis 13 rue de la Tuilerie,
4. Bâti sur terrain propre, cadastré AC 430, sis 13 Vallée d'Argivaux,
5. Bâti sur terrain propre, cadastré AC 1084, sis au 8 rue Pasteur,

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de :

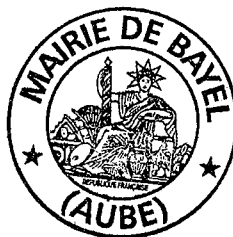
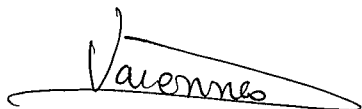
- Vacance du **logement communal sis 16 rue de la Tuilerie**, 1^{er} étage,
- Obtention **d'une DETR à 50 %** pour le marché de réfection de trottoirs,
- **Départ de M. & Mme PRIOUX Christophe et Emmanuelle**, professeurs des écoles, et arrivée de nouveaux professeurs,
- Perte du **marché public de transport scolaire** par la CCRB, la Région Grand Est a adjugé le marché à une entreprise privée,
- **Visite de Madame la Sous-Préfète à BAYEL** : Mercredi 10 juillet 2019 à 10h30, tous les conseillers municipaux sont invités.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h50.

Fait à BAYEL, les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,

Mme Clarisse VARENNES



Le maire,

Serge ROUSSEL

